

# La Ville de Liège va sanctionner elle-même la plupart des atteintes au bien-être animal

Un nouveau règlement prévoyant des amendes sera proposé au conseil communal de ce lundi

**L**a Ville de Liège va se doter d'un règlement qui lui permettra d'infliger des amendes aux personnes qui se rendraient coupables d'atteintes au bien-être animal. Des amendes qui pourront atteindre... 10.000 euros. Et ce montant pourrait même être doublé en cas de récidive.

Depuis le début de cette législature et la création de l'échevinat du Bien-être animal, personnifié par Christine Defraigne, Liège ne cesse d'innover en la matière. Dernière nouveauté en date, qui devrait être votée ce lundi en conseil communal, la création d'un « règlement communal relatif aux faits constitutifs d'atteintes au bien-être animal ».

Grâce à ce nouveau règlement, la Cité ardente pourra ainsi sanctionner les propriétaires d'animaux indécents qui se rendent coupables d'infractions de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie aux dispositions du Code wallon du Bien-Être Animal. Des infractions « mineures » qui, jusqu'à présent, restaient le plus souvent impunies, contrairement aux plus graves qui sont du ressort de la Région wallonne ou de la justice pénale.

Comme c'est déjà le cas pour

d'autres matières, Liège a donc pris l'option de mettre en place des sanctions administratives communales (SAC). Concrète-



**« A l'heure actuelle, seule la Région peut prononcer des sanctions »**

**Christine Defraigne**

ment, la Ville gardera donc la main sur ces dossiers, et décidera elle-même de la suite à y donner, sans devoir passer par la Région ou la justice.

« Ce règlement a pour but de répondre à une demande citoyenne, détaille Christine Defraigne, par voie de communiqué. Les Liégeois

sont conscients des trop nombreux cas de négligence, maltraitance ou cruauté envers les animaux et souhaitent que la Ville agisse pour que ces comportements ne se reproduisent plus. Or, à l'heure actuelle, en l'absence d'un tel règlement, seule la Région wallonne, à qui le dossier est, conformément à la procédure prévue par le Code, automatiquement transmis en cas de saisie par la Ville, peut prononcer les sanctions prévues. »

## 20 INFRACTIONS IDENTIFIÉES

Seule possibilité pour la Ville : saisir les animaux, pour les retirer à la garde de leur propriétaire. Si ce règlement est bel et bien approuvé lundi soir, Liège disposera toutefois dorénavant d'un outil supplémentaire qui lui permettra de sanctionner, via une amende, toute une série de comportements problématiques.

Vingt infractions ont été identifiées. Pourront ainsi notamment être punies financièrement les personnes dont on estime qu'elles n'ont pas les capacités suffisantes pour détenir un animal. Une situation qui arrive fréquemment. L'exemple-type : la personne qui recueille tous les chats errants du quartier et se retrouve complète-



**Tout le monde n'est pas capable de détenir des animaux.** © S.K.

ment dépassée par leur nombre... Dans le même ordre d'idée, ceux qui détiennent un animal qui n'est pas identifié ou enregistré s'exposeront aussi à des sanctions.

## QUELQUES EXEMPLES

Tout comme ceux qui décideraient de garder un animal qu'ils ont trouvé alors que son propriétaire a été identifié. Le fait de pu-

blier des annonces pour vendre ou donner un animal en dehors des règles prescrites par le code wallon du bien-être animal fera également partie des infractions punissables en Cité ardente. Tout comme le fait de laisser son chien, ou tout autre animal, enfermé dans une voiture plus que de raison ou lors de périodes de fortes chaleurs par exemple.

La plupart des cas de figure ont donc été envisagés et seront détaillés dans ce futur règlement. Qui annonce d'ores et déjà des sanctions pouvant aller de 50 à 10.000 euros. Et, en cas de récidive dans les trois ans, ces amendes pourraient être doublées. De quoi refroidir nombre de propriétaires d'animaux peu scrupuleux... ●

**GEOFFREY WOLFF**